

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL ET DÉSIGNATION D'UN
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Vu les articles L 161-10 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2025, actant le principe du déclassement du chemin rural, en vue de son aliénation, qui débouche sur la parcelle ZL 108 et situé en bordure des parcelles ZL 103 et 210, toutes ces parcelles appartenant à la communauté d'agglomération de l'albigeois,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de déclassement du chemin rural, en vue de son aliénation, situé en bordure des parcelles ZL 103 et 210 et qui débouche sur la parcelle ZL 108, dans la ZAC de Rieumas. Toutes ces parcelles appartiennent à la communauté d'agglomération de l'albigeois. L'enquête publique est destinée à recueillir les observations de la population. Elle se déroulera pendant une durée de *15 jours consécutifs (minimum 15 jours)*,

du 16 septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Patrick ROUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- *le 16 septembre 2025 de 09 h à 11h*
- *le 30 Septembre 2025 de 15h à 17h*

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de déclassement, une notice explicative et un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Marssac sur Tarn pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues au plus tard le 30 septembre 2025 par le commissaire enquêteur :

- Par mail : pr.commissaire.enqueteur@orange.fr
- Par voie postale, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante :

(en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):
À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Marssac sur Tarn
2 rue Tonimarié
81150 – MARSSAC SUR TARN

Envoyé en préfecture le 25/08/2025
Reçu en préfecture le 25/08/2025
Publié le 25/08/2025
ID : 081-218101566-20250818-2025_ARR_03-AR



ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, ainsi que sur le site internet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet du projet de déclassement.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Marssac sur Tarn fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à madame la maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Tarn pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Marssac sur Tarn, le 18 août 2025

Madame la Maire,



Anne-Marie ROSÉ